

REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018**

CM2018/11/12/12 : ADOPTION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE METROPOLITAIN

DATE DE LA CONVOCATION : 6 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34 ;

Vu l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les articles 188 et 190 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte sur les plans climat-air-énergie territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, codifié à l'article L229-26 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu le Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) adopté par le Conseil régional d'Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 ;

Vu la délibération CM2016/05/03 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 23 mai 2016, relative au lancement de la procédure d'élaboration du plan climat-air-énergie de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2016/11/09 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 25 novembre 2016, relative aux modalités d'élaboration et de concertation du plan climat-air-énergie de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2017/02/07 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 10 février 2017, relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu la délibération CM2017/06/05 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 23 juin 2017, prescrivant la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2018/11/12/01 du Conseil Métropolitain du 12 novembre 2018, relative au Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération CM2018/06/28/01 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 juin 2018 portant arrêt du projet de plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu la délibération CM2017/12/08/08 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris du 8 décembre 2017 portant arrêt du projet de plan climat air énergie métropolitain ;

Vu l'avis n°MRAe 2018-36 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France délibéré le 17 mai 2018 sur le projet de plan climat-air-énergie territorial de la Métropole du Grand Paris (PCAEM) arrêté le 8 décembre 2017 ;

Vu l'avis de l'Etat sur le projet de plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'avis de la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France rendu le 30 juillet 2018 sur le projet de plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris ;

Vu l'avis N°2 du 28 septembre 2017 du Conseil de Développement de la Métropole du Grand Paris sur les enjeux et actions prioritaires du plan climat air énergie métropolitain ;

Vu l'avis N°4 du 5 avril 2018 du Conseil de Développement de la Métropole du Grand Paris sur le projet de plan climat air énergie métropolitain arrêté le 8 décembre 2017 ;

Vu la consultation publique organisée d'avril à octobre 2018 sur le projet de plan climat air énergie métropolitain ;

Vu le projet de plan climat air énergie métropolitain annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité que les collectivités territoriales, et la métropole du Grand Paris en particulier, s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris du 12 décembre 2015 ainsi qu'à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable, adoptés par les Etats membres des Nations-Unies lors du sommet pour le développement durable du 25 septembre 2015, qui visent à mettre fin à la pauvreté, lutter contre les inégalités et faire face au réchauffement climatique d'ici 2030 ;

Considérant l'acuité des défis environnementaux, sociaux et économiques à relever dans le territoire de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant l'urgence de la crise écologique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux de se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice de transition énergétique, de reconquête de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques ;

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'élaboration et d'adoption du plan climat-air-énergie territorial ;

Considérant l'échéance fixée au 31 décembre 2018 pour l'adoption du plan climat-air-énergie métropolitain ;

Considérant l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris d'atteindre la neutralité carbone, d'accroître la résilience de son territoire et de ses habitants face aux effets du changement climatique, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, et de ramener d'ici 2030 les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé ;

Considérant les compétences opérationnelles de la Métropole en matière de protection de l'environnement et de politique du cadre de vie, en particulier s'agissant de la lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores, du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Considérant les nombreuses actions déjà engagées par la Métropole qui concourent à l'atteinte de ses objectifs environnementaux notamment en matière d'aménagement durable, préservation de la nature et de la biodiversité, agriculture urbaine et alimentation durable, économie circulaire, logistique urbaine, mobilités actives, innovation numérique, coopérations territoriales et commande publique ;

Considérant les opportunités de concrétiser l'ambition métropolitaine liées aux grands projets en cours à l'instar de la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, de la consultation urbaine « Inventons la Métropole du Grand Paris », de la création de la zone à faibles émissions métropolitaine, de la mise en place de la fédération métropolitaine des agences locales de l'énergie et du climat, du développement de la baignade en Seine et en Marne ;

Considérant la dynamique de mobilisation générale de la société portée par la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la COP métropolitaine #GrandParis2degrés, qui vise à aboutir à un Accord du Grand Paris pour le climat d'ici fin 2019, somme des engagements chiffrés des métropolitains dans la trajectoire de neutralité carbone que s'est fixée la Métropole ;

Considérant la nécessité de poursuivre et de renforcer le soutien de la Métropole à la mobilisation des maires dans la lutte contre le changement climatique et l'amélioration des conditions de vie des habitants ;

Considérant les amendements exposés, débattus et soumis au vote en séance ;

La commission Développement durable et environnement consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris (2018 – 2024).

DEMANDE à l'Etat l'attribution à la Métropole du Grand Paris ainsi qu'aux collectivités territoriales compétentes d'une partie des recettes générées par l'augmentation prévue de la

Contribution Climat-Energie, dédiée à la mise en œuvre d'une politique ambitieuse de lutte contre le changement climatique, de transition énergétique et écologique, et d'amélioration de la qualité de l'air.

MANDATE le Président pour engager la Métropole du Grand Paris dans les réseaux nationaux et internationaux de villes et autorités locales mobilisés dans la protection du climat, l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et la transition énergétique.

MANDATE le Président pour organiser la COP métropolitaine #GrandParis2degrés afin de mobiliser l'ensemble des parties prenantes et faire de la Métropole un espace d'engagements, d'initiatives et de solutions tant à l'échelle locale qu'internationale.

PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article L-2224-34 du code général des collectivités territoriales, l'adoption du plan climat air énergie métropolitain confère à la Métropole du Grand Paris le rôle de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

PRECISE que, afin d'évaluer les résultats des plans d'actions détaillés dans le Plan climat air énergie métropolitain, une communication annuelle sur la mise en œuvre et le bilan de ces actions sera présentée en commission environnement et Développement Durable de la Métropole du Grand Paris et en séance du conseil métropolitain ;

DIT que, conformément aux dispositions du décret du 28 juin 2016 relatif aux plans climat air énergie territoriaux, la présente délibération ainsi qu'une version électronique du plan climat air énergie métropolitain seront transmis au Préfet de la région Ile-de-France afin de permettre sa mise en ligne.

A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
CONTRE : 002
ABSTENTIONS : 004

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.